

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1561

**Convention avec l'association Biocycle pour la
collecte et redistribution d'invendus alimentaires sur
un marché forain d'Ivry sur Seine**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P ⁽¹⁾	M. Chicot ⁽²⁾	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P ⁽³⁾	M. Daudet. ⁽⁴⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559
(2) Jusqu'à la délibération 1585

(2) à partir de la délibération 1560
(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

L'association Biocycle est une association d'intérêt général qui vise à lutter contre la grande exclusion et à renforcer le lien social en ville en organisant la collecte des invendus alimentaires des professionnels de l'alimentation dans le but de les revaloriser.

A cette fin, elle collecte auprès des professionnels de l'alimentation (grandes surfaces, marchés forains), les invendus encore consommables (fruits, légumes, pain, viennoiseries) pour les redistribuer dans un délai très court aux associations locales d'aide alimentaire.

Cette démarche répond parfaitement aux obligations des commerçants des marchés forains qui sont soumis au devoir de collecte et de valorisation de leurs biodéchets au-delà d'une production de 10 tonnes/an pour la totalité du marché.

Elle répond également aux objectifs du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (PLPDMA) devant être approuvé définitivement au 4^{ème} trimestre 2019 qui a inscrit parmi ses axes stratégiques d'actions la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'association Biocycle avait réalisé en novembre 2017 sur le marché forain du centre-ville de la commune d'Ivry-sur-Seine un audit de la production d'invendus alimentaires encore consommables (fruits et légumes) restant en fin de marché et non repris par les commerçants.

En une journée, 140 kg d'invendus alimentaires avaient ainsi pu être collectés puis redistribués à l'association « secours populaire » d'Ivry-sur-Seine. Plus d'une dizaine de familles avaient pu bénéficier de ces denrées encore consommables.

A noter que les commerçants avaient fait preuve d'une grande coopération lors de cette action.

Le marché du centre-ville ayant lieu 2 fois par semaine les mardis et vendredi, cela représente donc entre 10 et 20 tonnes d'invendus alimentaires, en fonction des saisons, encore consommables qui pourraient être redistribués.

L'association Biocycle se propose donc de collecter 42 semaines par an, 2 fois par semaine, les invendus du marché puis de les acheminer vers des associations locales avec qui elle aura préalablement conventionné (Secours populaire, Samu Social, Croix Rouge, Resto du cœur) en vue de leur redistribution auprès de familles.

Pour assurer cette mission, l'association Biocycle s'engage à renforcer ses équipes en créant un emploi en insertion sur la commune d'Ivry sur Seine.

Il est proposé d'apporter un soutien de 18 000 € pour le financement de cette action sur une année.

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention d'objectifs.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe avec l'association Biocycle afin de mettre en place cette action qui présente un double intérêt social et environnemental.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la compétence de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'adoption par délibération n° 2019-04-09_1357 du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA visant à réduire de 9 % à l'horizon 2025, la quantité de déchets pris en charge par les services de la collectivité ;

Considérant que la collecte des invendus alimentaires des marchés forains en vue de leur redistribution répond aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'objectifs avec l'association Biocycle ci annexée.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide du versement d'une subvention de 18 000 € à l'association Biocycle.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82

A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président



Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019
ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET L'ASSOCIATION BIOCYLE

Entre

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité par la délibération du Conseil territorial n° et désigné ci-après par « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre » d'une part,

Et

L'association BIOCYLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture de Paris le 28 Novembre 2015, sous le n° W751231643 (avis publié au J.O. du 28 novembre 2015 N°48 de la 147ème année, annonce N° 1499, n° de Siret 81794477000020), ayant son siège social au 22 rue Deparcieux 75014 Paris (75), représentée par José Cardoso, Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision validée par le procès-verbal de l'AG qui s'est tenue le 5 novembre 2015.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre créé au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris est un établissement public territorial situé au sud de la Métropole, sur les départements du Val de Marne et de l'Essonne.

Avec 123 km², 24 communes et 686 000 habitants, ce territoire est le plus grand de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants.

Ce nouvel établissement public exerce de plein droit, entre autres, les compétences suivantes : Développement économique / Politique de la ville / Eau et assainissement / Gestion des déchets ménagers et assimilés / Elaboration d'un plan local d'urbanisme / Elaboration d'un plan climat-air-énergie / ...

Premier territoire et deuxième pôle économique de la MGP après Paris, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains avec des atouts exceptionnels : une connexion à l'international avec l'aéroport d'Orly, un réseau de transports en commun dense, le plus grand marché de produits frais au monde avec le MIN de Rungis, des axes routiers structurants avec notamment les autoroutes A6, A10, A86, plusieurs millions de m² d'immobilier d'entreprise programmés.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en 2019 son projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui sera définitivement approuvé fin 2019.

Le PLPDMA, qui décline 6 axes stratégiques et 28 actions opérationnelles, fixe un objectif quantitatif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de – 9 % (ratio en kg/hab) en 2025

par rapport à l'année 2016, année de référence.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne la réduction des déchets organiques qui représentent près de 30 % des déchets présentés à la collecte. Plusieurs actions du PLPDMA abordent plus particulièrement la question de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Une part notable de ce gaspillage alimentaire provient des invendus des marchés forains non repris par les commerçants bien qu'ils soient encore consommables.

Le projet initié et conçu par l'association BIOCYCLE :

L'association BIOCYCLE est très engagée dans l'accès à tous de façon inaliénable et équitable à l'alimentation et assure pour cela le relais logistique du don alimentaire entre producteurs et distributeurs de denrées et associations caritatives. Elle dispose d'une habilitation préfectorale pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Le positionnement stratégique de l'association BIOCYCLE s'inscrit donc totalement dans la politique territoriale de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre visant à réduire la production des déchets ménagers et assimilés et plus particulièrement le gaspillage alimentaire.

Elle propose ainsi au territoire la mise en œuvre d'une action innovante de collecte et redistribution d'invendus alimentaires issus des marchés forains.

Partageant des objectifs communs, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association BIOCYCLE signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble.

Considérant la volonté de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de mettre en place des actions qui concourent à réduire le gaspillage alimentaire,

Considérant le projet initié et conçu par l'association BIOCYCLE détaillé en annexe 1 de la présente convention,

Considérant que cette action participe à l'atteinte des objectifs définis dans le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés élaboré par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre à l'association BIOCYCLE, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

L'association BIOCYCLE, s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas l'association BIOCYCLE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

Article 2 : Engagements de l'association BIOCYCLE

2-1 – Engagements de réalisation de la convention

Par la présente convention, l'association BIOCYCLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- mettre en œuvre, sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, et plus précisément sur la commune d'Ivry-sur-Seine, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association BIOCYCLE s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que ceux de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'association BIOCYCLE s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

2-2 – Autres engagements

L'association BIOCYCLE s'engage à porter à connaissance de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son conseil d'administration, de son bureau, de son expert-comptable et/ou commissaire aux comptes et de ses coordonnées bancaires.

L'association BIOCYCLE s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association BIOCYCLE, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Engagement de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre :

Par la présente convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la réalisation du plan d'actions de l'association BIOCYCLE décrit en annexe en lui apportant une aide financière sous forme de subvention de fonctionnement, d'un montant de 18 000 € pour une année, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage en outre à :

- Informer et échanger avec l'association BIOCYCLE sur sa stratégie territoriale en matière de prévention des déchets ;
- Porter à connaissance de l'association BIOCYCLE, toute information, d'ordre général, sur des sources de financement possible (appels à projets...) et autres dont l'EPT Grand Orly Seine Bièvre aurait connaissance et qui lui apparaîtrait pertinent pour l'association BIOCYCLE ;
- Proposer à l'association BIOCYCLE de l'associer à des études, réunions d'échanges sur les thématiques relevant de son domaine de compétences afin qu'elle apporte son expertise ;

- Informer et associer l'association BIOCYCLE aux initiatives qu'elle prend dans des domaines la concernant et auxquelles elle serait susceptible de contribuer et d'y trouver un intérêt.

Article 4 : Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention

La subvention apportée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'un montant de 18 000 € pour la réalisation du plan d'action ci-annexé, à réaliser au 30 novembre 2020 au plus tard, sera versée selon les modalités suivantes :

- 9 000 € à la signature de la présente convention ;
- 4500 € 6 mois après le démarrage de l'action
- 4500 € à l'échéance de la convention.

L'association BIOCYCLE effectuera, pour les 2 ème et 3 ème échéances, sa demande de subvention par un courrier adressé au président de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE.

Ce courrier indiquera de manière synthétique au président de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE les éléments clés concernant :

- les actions réalisées au regard du plan d'actions proposé par l'association Biocycle, les obstacles ou difficultés majeures auxquels auraient pu être confrontés l'association BIOCYCLE et les conséquences éventuelles sur son action et la réalisation de ses objectifs,

- les impacts engendrés par l'action de l'association BIOCYCLE au niveau de la réduction des déchets sur le territoire

- tout élément important que l'association BIOCYCLE jugerait utile de porter à connaissance de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

La contribution financière sera créditée au compte de l'association BIOCYCLE selon les procédures comptables en vigueur dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par l'association BIOCYCLE selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur –Seine

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter de la signature de la dernière des parties et prendra fin le 30 novembre 2020.

Elle porte sur les actions, décrites en annexe, se déroulant pendant cette période.

Article 6 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association BIOCYCLE s'engage

à transmettre dans un délai d'un mois après l'échéance de la convention :

- un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1
- le compte rendu financier de l'année N-1
- les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe) ;
- le budget prévisionnel des années N et N+1
- le plan d'action de l'année N (annexe 1)

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association BIOCYCLE sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association BIOCYCLE et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en informe l'association BIOCYCLE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association BIOCYCLE lors de réunions spécifiques.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec l'association BIOCYCLE, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 9 : Contrôle par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds

L'association BIOCYCLE s'engage à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et à faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8.

L'association BIOCYCLE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et au respect de ses engagements vis à vis de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association BIOCYCLE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 et en annexe 1 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurance.

Article 12: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 13: Cessation d'activités ou dissolution de l'association BIOCYCLE

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'association BIOCYCLE, celle-ci doit en informer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 14: Recours

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association BIOCYCLE s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Le

Pour l'association BIOCYCLE

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

José Cardoso Président

Stéphanie Daumin

**CONVENTION EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE ET ASSOCIATION BIOCYCLE
POUR LA COLLECTE ET REDISTRIBUTION D'INVENDUS ALIMENTAIRES DU
MARCHÉ FORAIN D'IVRY SUR SEINE**

**ANNEXE 1 : Plan d'actions proposé par l'association BIOCYCLE
Période de réalisation 2019-2020**

Collecte et redistribution d'invendus alimentaires des marchés forains

1) Lieu et jours de collecte :

Collecte par l'association BIOCYCLE des denrées alimentaires invendues sur le marché forain de centre-ville de la commune d'Ivry sur seine.

La collecte des invendus aura lieu 42 semaines par an les mardi et vendredi à compter du 19 novembre 2019.

La collecte n'aura pas lieu les 25 décembre, 1^{er} janvier et durant tout le mois d'aout.

2) Type de denrées concernées et modalités de collecte :

Les denrées collectées par BIOCYCLE sont exclusivement :

Les fruits et légumes frais, les pains et viennoiseries qui restent invendus en fin de marché mais qui sont considérées comme encore consommables.

Toutes autres denrées alimentaires autre que celles précitées sont exclues de la collecte.

Les denrées seront collectées en fin de marché uniquement auprès des commerçants du marché forain qui se sont déclarés volontaires pour participer à cette action.

Ces commerçants auront été préalablement sensibilisés par l'association BIOCYCLE qui définira avec eux les modalités de présentation puis de collecte des invendus.

La collecte aura lieu en fin de marché entre 13 et 14 h et l'association BIOCYCLE mettra en œuvre la logistique nécessaire (matériel de collecte etc.).

3) Tri, transport et redistribution des denrées collectées :

Tout le matériel logistique nécessaire à la collecte et au transport des denrées collectées jusqu'à leur point de redistribution sera fourni par l'association.

Un tri des denrées collectées sera effectué sur place et les denrées qui ne peuvent pas faire l'objet de redistribution seront éliminées dans les bacs mis à sa disposition par la ville sur le site du marché.

Tous les moyens permettant ensuite de transporter les denrées dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments seront mises en œuvre.

L'association distribuera les denrées dans les plus brefs délais aux associations d'aide alimentaire avec lesquelles elle aura conventionné.